

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/011

FINANCES LOCALES (7.1)

**Budget Principal de la Commune
d'Hazebrouck : Compte Financier
Unique 2024**

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_11-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. TIBERGHEN, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir à M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, 1^{er} Adjoint délégué aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique ayant vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 portant généralisation du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4.

Considérant que la date et les modalités de vote du compte administratif continuent de s'appliquer au vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Philippe GRIMBER, a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré durant le vote de la délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les différentes décisions modificatives relatives à l'exercice 2024 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Principal Ville et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		15 186 226,87 €		3 201 816,79 €		18 388 043,66 €
Opérations de l'exercice	36 536 213,92 €	26 981 449,67 €	5 792 592,90 €	2 586 845,55 €	42 328 806,82 €	29 568 295,22 €
TOTAUX	36 536 213,92 €	42 167 676,54 €	5 792 592,90 €	5 788 662,34 €	42 328 806,82 €	47 956 338,88 €
Résultat de clôture		5 631 462,62 €	3 930,56 €			5 627 532,06 €

- De constater les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :

- en dépenses d'investissement : **1 948 522,18 €**
- en recettes d'investissement : **2 289 341,95 €**

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ

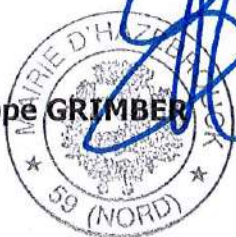
**(29 voix pour – Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,
M. PERLEIN et Mme DAUCHEZ ne prenant pas part au vote)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

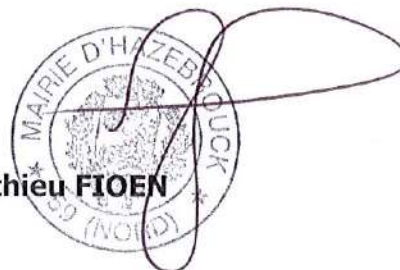
**Le Premier Adjoint au Maire,
Président de séance,**

Philippe GRIMBERG



Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/012

FINANCES LOCALES (7.1)

Budget Annexe Eau-gestion

**délégée : Compte Financier Unique
2024**

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025__12-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal**

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. TIBERGHEN, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir à M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, 1er Adjoint délégué aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique ayant vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 portant généralisation du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4.

Considérant que la date et les modalités de vote du compte administratif continuent de s'appliquer au vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur le Maire, Valentin BELLEVAL, s'est retiré durant le vote de la délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les différentes décisions modificatives relatives à l'exercice 2024 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget annexe Eau – Gestion déléguée et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	438 982,18 €	438 982,18 €	601 586,45 €	601 586,45 €	1 040 568,63 €	1 040 568,63 €
TOTAUX	438 982,18 €	438 982,18 €	601 586,45 €	601 586,45 €	1 040 568,63 €	1 040 568,63 €
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €		0,00 €

- De constater les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :

- en dépenses d'investissement : **0,00 €**
- en recettes d'investissement : **0,00 €**

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ

**(29 voix pour – Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,
M. PERLEIN et Mme DAUCHEZ ne prenant pas part au vote)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

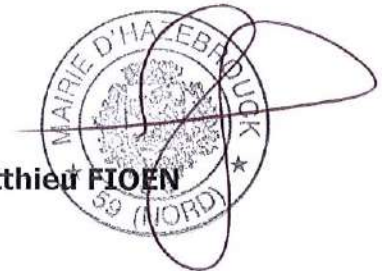
**Le Premier Adjoint au Maire,
Président de séance,**

Philippe GRIMBER



Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/013

FINANCES LOCALES (7.1)

**Budget annexe Location de
Bâtiments Industriels : Approbation
du Compte Financier Unique de
l'année 2024**

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_13-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal**

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. TIBERGHEN, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, 1er Adjoint délégué aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique ayant vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 portant généralisation du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4.

Considérant que la date et les modalités de vote du compte administratif continuent de s'appliquer au vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré durant le vote de la délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les différentes décisions modificatives relatives à l'exercice 2024 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget annexe Location de Bâtiments Industriels et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		17 380,47 €		941 345,05 €		958 345,05 €
Opérations de l'exercice	168 538,47 €	153 730,75 €	581 684,46 €	252 292,00 €	750 222,93 €	406 022,75 €
TOTAUX	168 538,47 €	171 111,22 €	581 684,46 €	1 193 637,05 €	750 222,93 €	1 364 748,27 €
Résultat de clôture		2 572 ,75 €		611 952,59 €		614 525,34 €

- De constater les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :
- en dépenses d'investissement : **0,00 €**
 - en recettes d'investissement : **0,00 €**

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ

**(29 voix pour – Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,
M. PERLEIN et Mme DAUCHEZ ne prenant pas part au vote)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

**Le Premier Adjoint au Maire,
Président de séance,**

Philippe GRIMBER



Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/014

FINANCES LOCALES (7.1)

**Budget annexe du service de
Transport : Approbation du
Compte Financier Unique
de l'année 2024**

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_14-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN
Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, 1er Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique ayant vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 portant généralisation du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4.

Considérant que la date et les modalités de vote du compte administratif continuent de s'appliquer au vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur le Maire, Valentin BELLEVAL, s'est retiré durant le vote de la délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget annexe du Service de Transport et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	197,06 €			70 152,92 €		69 955,86 €
Opérations de l'exercice	64 707,36 €	65 109,07 €	0,00 €	4 800,00 €	64 707,36 €	69 909,07 €
TOTAUX	64 904,42 €	65 109,07 €	0,00 €	74 952,92 €	64 707,36 €	139 864,93 €
Résultat de clôture		204,65 €		74 952,92 €		75 157,57 €

- De constater les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :

- en dépenses d'investissement : **0,00 €**
- en recettes d'investissement : **0,00 €**

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ

**(29 voix pour – Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,
M. PERLEIN et Mme DAUCHEZ ne prenant pas part au vote)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

**Le Premier Adjoint au Maire,
Président de séance,**

Philippe GRIMBER



Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/015

FINANCES LOCALES (7.1)

Budget Annexe de la Fondation

DEPOORTER : Approbation du

Compte Financier Unique

de l'année 2024

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025__15-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal**

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. TIBERGHEN, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir à M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, 1er Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique ayant vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 portant généralisation du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4.

Considérant que la date et les modalités de vote du compte administratif continuent de s'appliquer au vote du compte financier unique ;

Considérant que M. Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur le Maire, Valentin BELLEVAL, s'est retiré durant le vote de la délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Administrative de la Fondation DEPOORTER réunie le 10 mars 2025 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget de la Fondation DEPOORTER et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		185 264,97 €		389 754,00 €		575 018,97 €
Opérations de l'exercice	164 150,28 €	153 077,58 €	91 623,52 €	73 624,00 €	255 773,80 €	226 701,58 €
TOTAUX	164 150,28 €	338 342,55 €	91 623,52 €	463 378,00 €	255 773,80 €	801 720,55 €
Résultat de clôture		174 192,27 €		371 754,48 €		545 946,75 €

- De constater les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :

- en dépenses d'investissement : **0,00 €**
- en recettes d'investissement : **0,00 €**

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ

**(29 voix pour – Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,
M. PERLEIN et Mme DAUCHEZ ne prenant pas part au vote)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

**Le Premier Adjoint au Maire,
Président de séance,**

Philippe GRIMBERG



Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/016

FINANCES LOCALES (7.1)

**Budget Principal de la Commune
d'Hazebrouck : Affectation du résultat
de l'année 2024**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_016-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le compte le compte financier unique approuvé par délibération ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2024 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2024 - Déficit	3 205 747,35 €
Résultat antérieur - Excédent	3 201 816,79 €
Résultat de la section d'investissement - Déficit	3 930,56 €

Solde des restes à réaliser :

Recettes	2 289 341,95 €
Dépenses	1 948 522,18 €
Excédent de financement	340 819,77 €

Résultat d'investissement global 2024

Résultat de la section d'investissement - Déficit	3 930,56 €
Solde des restes à réaliser	340 819,77 €
Résultat d'investissement – Excédent	336 889,21 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2024 – Déficit	9 554 764,25 €
Résultat antérieur - Excédent	15 186 226,87 €
Résultat de la section de fonctionnement - Excédent	5 631 462,62 €

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du Budget Principal Ville en totalité, soit 5 631 462,62 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- D'affecter le résultat d'investissement 2024 du Budget Principal Ville en totalité, soit 3 930,56 €, au compte 001 en dépenses d'investissement du budget primitif 2025.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/017

FINANCES LOCALES (7.1)

Clôture du budget annexe Eau

– Gestion déléguée –

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_017-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L.2224-7 et L.2224-8 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.1100-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L.5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 14 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/145 du Conseil Municipal du 15 novembre 2023 portant délégation de l'exercice de la compétence Eau à la Commune d'Hazebrouck ;

Il est rappelé que la compétence « Eau » a été transférée à la CCFI par ses communes membres étant précisé, que parmi l'ensemble des communes-membres de la CCFI, seule la commune d'Hazebrouck gère ces services publics en régie ;

Après concertation, la CCFI et la commune d'Hazebrouck se sont accordées sur le principe de déléguer à la Commune d'Hazebrouck l'exercice de la compétence « Eau » ; que, dans une logique de subsidiarité, l'exercice de cette compétence au niveau communal est de nature à garantir la bonne organisation des services ;

La compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Les modalités d'exécution de cette délégation ont été définies par convention.

Ainsi, prévue pour une durée de 5 ans, la convention définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes de Flandre intérieure délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Après un an d'exercice de la délégation de gestion de la compétence Eau à la Commune d'Hazebrouck, il s'avère que le bilan établi et partagé par les deux collectivités laisse apparaître quelques difficultés en matière d'organisation et de gouvernance,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De décider de mettre un terme au 31 décembre 2024 à la convention de délégation de l'exercice de la compétence Eau à la Commune d'Hazebrouck conclue avec la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, étant entendu que cette décision procède d'un commun accord entre les parties,
- D'autoriser le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif au budget principal ville (avant leur transfert à Cœur de Flandre Agglo), étant entendu que les soldes constatés au niveau du compte financier unique 2024 pour le budget annexe Eau – Gestion déléguée sont nuls,
- De clôturer le budget annexe Eau – Gestion déléguée,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de Monsieur le Trésorier responsable du SGC d'Hazebrouck ainsi qu'auprès de toute autorité qualifiée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à l'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

FINANCES LOCALES (7.1)

N°2025/018

**Budget annexe Location
de Bâtiments Industriels : Affectation
du résultat de l'année 2024**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_018-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le compte financier unique de 2024 approuvé par délibération ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2024 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2024 – Déficit	329 392,46 €
Résultat antérieur – Excédent	941 345,05 €
Résultat de la section d'investissement – Excédent	611 952,59 €

Solde des restes à réaliser :

Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

Résultat d'investissement global 2024

Résultat de la section d'investissement – Excédent	611 952,59 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat d'investissement – Excédent	611 952,59 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2024 – Déficit	14 807,72 €
Résultat antérieur – Excédent	17 380,47 €
Résultat de la section de fonctionnement – Excédent	2 572,75 €

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels en totalité, soit 2 572,75 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- D'affecter le résultat d'investissement consolidé 2024 du Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels en totalité, soit 611 952,59 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2025.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**




Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,




Matthieu FIOEN

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/019

FINANCES LOCALES (7.1)

**Budget annexe du Service de
Transport : Affectation du résultat de
l'année 2024**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025__019-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHEN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le compte financier unique approuvé par délibération ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2024 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2024 - Excédent	4 800,00 €
Résultat antérieur - Excédent	70 152,92 €
Résultat de la section d'investissement - Excédent	74 952,92 €

Solde des restes à réaliser :

Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

Résultat d'investissement global 2024

Résultat de la section d'investissement - Excédent	74 952,92 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat d'investissement – Excédent	74 952,92 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2024 - Excédent	401,71 €
Résultat antérieur - Déficit	197,06 €
Résultat de la section de fonctionnement - Excédent	204,65 €

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du Budget Annexe du Service Transport en totalité, soit 204,65 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- D'affecter le résultat d'investissement consolidé 2024 du Budget Annexe du Service Transport en totalité, soit 74 952,92 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2025.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

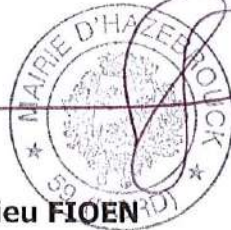
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,




Valentin BELLEVAL
(NORD)

Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN
(NORD)

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET :
N°2025/020
FINANCES LOCALES (7.1)
Budget annexe Fondation
DEPOORTER : Affectation du résultat
pour l'année 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_020-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le compte financier unique approuvé par délibération ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2024 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2024 - Déficit	17 999,52 €
Résultat antérieur - Excédent	389 754,00 €
Résultat de la section d'investissement - Excédent	371 754,48 €

Solde des restes à réaliser :

Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

Résultat d'investissement global 2024

Résultat de la section d'investissement - Excédent	371 754,48 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat d'investissement – Excédent	371 754,48 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2024 - Déficit	11 072,70 €
Résultat antérieur - Excédent	185 264,97 €
Résultat de la section de fonctionnement - Excédent	174 192,27 €

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Administrative de la Fondation DEPOORTER réunie le 10 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du Budget Annexe Fondation DEPOORTER en totalité, soit 174 192,27 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- D'affecter le résultat d'investissement consolidé 2024 du Budget Annexe Fondation DEPOORTER en totalité, soit 371 754,48 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2025.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,




Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,




Matthieu FIOEN

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET :
N°2025/021
FINANCES LOCALES (7.1)
Budget Principal de la Commune
d'Hazebrouck : Taux des taxes locales
directes 2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_021-DE

S²LOW



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu la délibération n°2024/107 du 18 septembre 2024 portant assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant que si, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale, la taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants ;

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant que le taux applicable pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune, majoré, le cas échéant, du taux des EPCI sans fiscalité propre dont elle est membre ou celui de l'EPCI à fiscalité propre ayant délibéré afin d'assujettir à la THLV ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De décider d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,12 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,25 % ;
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,34 %.
- De préciser que taux applicable pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) correspond au taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de la commune et s'établit donc à 21,34% en 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

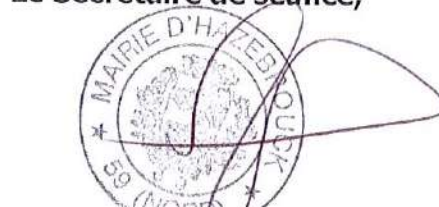
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL (PRD)

Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET :

N°2025/022

FINANCES LOCALES (7.1)

**Budget Principal de la Commune
d'Hazebrouck : Budget primitif 2025**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025__022-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2
A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Principal de la Ville ;

Vu la délibération du 5 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le Budget Principal de la Ville adressé aux membres du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025,

Considérant le compte financier unique et l'affectation du résultat de l'exercice 2024 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal,

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 5 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver le budget primitif 2025 du Budget Principal de la Ville d'HAZEBROUCK qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section de fonctionnement	33 431 932,62 €
Section d'investissement	12 070 674,57 €
TOTAL	45 502 607,19 €

RECETTES	Montants
Section de fonctionnement	33 431 932,62 €
Section d'investissement	12 070 674,57 €
TOTAL	45 502 607,19 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, au titre de l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Etant précisé que ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ

(29 voix POUR,

Mme DAUCHEZ – M. PERLEIN – M. COTTE – Mme DEPELCHIN ne prenant pas part au vote)

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

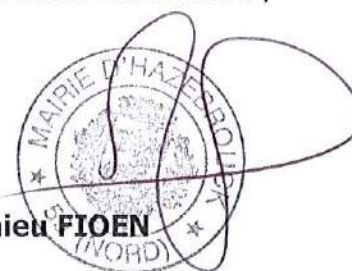
**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET :

N°2025/023

FINANCES LOCALES (7.1)

Budget annexe Location de Bâtiments

Industriels : Budget primitif 2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_023-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal**

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget annexe Location Bâtiments Industriels ;

Vu la délibération du 5 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le Budget annexe Location Bâtiments Industriels adressé aux membres du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 ;

Considérant le compte financier unique et l'affectation du résultat de l'exercice 2024 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Location Bâtiments Industriels qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section de fonctionnement	212 572,75 €
Section d'investissement	711 952,59 €
TOTAL DEPENSES	924 525,34 €

RECETTES	Montants
Section de fonctionnement	212 572,75 €
Section d'investissement	711 952,59 €
TOTAL RECETTES	924 525,34 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, au titre de l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Etant précisé que ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,


Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET :

N°2025/024

FINANCES LOCALES (7.1)

**Budget annexe du Service de
Transport : Budget primitif 2025**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025__024-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l’adoption et l’exécution des budgets communaux ainsi qu’aux finances communales ;

Vu la loi d’orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l’organisation obligatoire d’un débat d’orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l’article107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d’orientation budgétaire ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M43 applicable au Budget annexe du Service de Transport ;

Vu la délibération du 5 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d’orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l’exercice 2025 concernant le Budget annexe du Service de Transport adressé aux membres du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 ;

Considérant le compte financier unique et l’affectation du résultat de l’exercice 2024 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l’unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver le Budget Primitif 2025 du Budget annexe du Service de Transport qui s’équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section de fonctionnement	47 704,65 €
Section d’investissement	77 352,92 €
TOTAL DEPENSES	125 057,57 €

RECETTES	Montants
Section de fonctionnement	47 704,65 €
Section d’investissement	77 352,92 €
TOTAL RECETTES	125 057,57 €

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L’UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord




Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,




Matthieu FIOEN

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET :
N°2025/025
FINANCES LOCALES (7.1)
Budget annexe Fondation
DEPOORTER : Budget primitif 2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025__025-DE

S²LO



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2
A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget annexe Fondation DEPOORTER ;

Vu la délibération du 5 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le Budget annexe Fondation DEPOORTER adressé aux membres du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 ;

Considérant le compte financier unique et l'affectation du résultat de l'exercice 2024 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Administrative de la Fondation DEPOORTER réunie le 10 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Fondation DEPOORTER qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section de fonctionnement	327 192,27 €
Section d'investissement	536 754,48 €
TOTAL DEPENSES	863 946,75 €

RECETTES	Montants
Section de fonctionnement	327 192,27 €
Section d'investissement	536 754,48 €
TOTAL RECETTES	863 946,75 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, au titre de l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Etant précisé que ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215902958-20250319-2025__025-DE

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET :

N°2025/026

FINANCES LOCALES (7.6)

**Budget Principal de la Commune
d'Hazebrouck : participation
financière 2025 au budget du Service
de Transport**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_026-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2
A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un apurement du déficit de fonctionnement.

Vu la délibération du 19 mars 2025 relative à l'approbation du budget principal ville et du budget annexe du service de transport 2025 ;

Vu la prévision de l'exécution budgétaire 2025 du budget annexe du Service de Transport ;

Considérant que le budget annexe du Service de Transport relevant de l'instruction budgétaire et comptable M43 (SPIC), ne peut s'autofinancer. Les recettes commerciales perçues pour ce service sont nettement insuffisantes à son équilibre et la tarification pouvant être pratiquée ne permet pas de couvrir le coût de revient du service ;

Considérant qu'augmenter la tarification du transport scolaire pour couvrir les dépenses de transport ne serait pas supportable par les usagers ;

Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal Ville vers le Budget Annexe du Service Transport pour un montant de 47 000,00 € ;
- De dire que cette participation sera imputée à l'article 657381 du Budget Principal Ville 2025.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 059-215902958-20250319-2025_026-DE

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



A circular official stamp of the Mairie d'Hazebrouck, identical to the one on the left, with a signature written over it.

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET :
N° 2025/027
FINANCES LOCALES (7.6)
Budget Principal de la Commune
d'Hazebrouck : participation
financière 2025 au budget Location de
Bâtiments Industriels

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_027-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

La commune d'HAZEBROUCK s'est dotée de plusieurs budgets annexes qui ont pour objet de grouper des opérations et des services ayant une organisation dotée d'une relative autonomie.

Le budget annexe Locations Bâtiments industriels retrace les opérations de location à titre onéreux imposables à la taxe sur la valeur ajoutée.

Ce budget laisse apparaître pour 2025 un déficit prévisionnel de fonctionnement de 152 000,00 €.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le versement du budget principal au budget annexe des sommes correspondantes afin de combler le déficit. Ces montants devant être prévu au compte 65821 : déficit des budgets annexes à caractère administratif.

Vu la délibération du 19 mars 2025 relative à l'approbation du budget principal ville et du budget annexe Location de bâtiments industriels 2025 ;

Vu la prévision de l'exécution budgétaire 2025 du budget location de bâtiments industriels 2025 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser le versement d'une somme de 152 000,00 € au budget annexe 'Locations Bâtiments industriels' par le budget principal,
- De dire que cette participation sera imputée à l'article 65821 : déficit des budgets annexes à caractère administratif du Budget Principal Ville 2025.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOËN



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET :

N°2025/028

FINANCES LOCALES (7.6)

**Gestion de la trésorerie – Autorisation
d'ouverture de comptes à terme**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025__028-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2
A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil Municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.1618-1 et suivants relatifs au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôts auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôts de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ; les articles L1618-1 et L1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent cependant de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

Considérant qu'à un moment où les finances des collectivités sont contraintes et qu'une bonne stratégie de gestion du patrimoine peut constituer un levier en vue d'améliorer la situation financière, les élus ont notamment décidé de procéder à la cession de plusieurs ensembles immobiliers susceptibles d'assurer des disponibilités ;

Considérant que les placements de trésorerie peuvent de réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme) ;
- Acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF) ;
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro,

Considérant que les durées de placement sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits ; que si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part OPCVM peuvent être infra mensuelles ;

Considérant que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme ;

Considérant que, concernant les comptes à terme et les BTF, les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ; que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le recours à la dérogation qui est faite à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance entre dans les dispositions prévues par l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, par décision, à l'ouverture de comptes à terme permettant les différents types de placement et à signer tout document y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables correspondantes,
- De dire que les recettes générées seront imputées au budget principal ville de la commune,
- De dire que Monsieur le Maire ou son représentant rendra compte, à chaque réunion du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délibération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N° 2025/029

FINANCES LOCALES (7.5)

**Budget Principal de la Commune
d'Hazebrouck : Subvention de
fonctionnement 2025 au CCAS**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025__029-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public communal qui anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il participe également à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Par ailleurs, le C.C.A.S. gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées, des jeunes et des personnes et familles qui rencontrent des difficultés et ce, dans le cadre d'une action sociale générale et d'actions spécifiques.

Pour conduire et mener à bien ses actions et les développer, le C.C.A.S. dispose de ses propres agents et d'un budget en conséquence. La Ville d'HAZEBROUCK participe à son équilibre.

Au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant de 1 688 210,00 € a été sollicitée.

Considérant que par les actions menées, le C.C.A.S. concourt à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale et afin de lui permettre de poursuivre ses missions ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accorder au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), une subvention de 1 688 210,00 € au titre de l'exercice 2025 (pour mémoire 1 649 860 € pour l'exercice 2024),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention portant sur les modalités d'attribution de cette subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la subvention étant entendu qu'il convient de prendre en considération la délibération n° 2024/155 du 18 décembre 2024 afférente au versement d'une avance sur subvention.

Cette dépense sera imputée au budget 2024 de la Commune (chapitre 65, sous l'article 657362 "subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale").

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

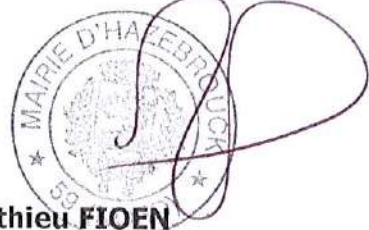
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N° 2025/030

FINANCES LOCALES (7.5)

Budget Principal de la

Commune d'Hazebrouck :

Subventions 2025 aux associations

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025__030-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2025 fixant le budget primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative ;

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention et participent bien au développement d'actions d'intérêt local ;

Considérant la délibération n°2024/153 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 attribuant une avance aux associations ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gaël DUHAMEL, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les associations ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accorder, au titre de l'année 2025, les subventions aux associations suivant le document annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment les conventions portant sur les modalités d'attribution de ces subventions.
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions à ces associations. Ces subventions pourront être réglées périodiquement, étant entendu qu'il convient de prendre en considération la délibération n°2024/153 en date du 18 décembre 2024 afférente au versement d'avances aux associations.

Ces dépenses sont inscrites au budget 2025 de la Commune (chapitre 65, sous l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé").

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ

(29 voix POUR, Mme BOUQUET ne prenant pas part au vote pour l'association ALZ'AMIS - Mme BRISBART ne prenant pas part au vote pour l'association du Pont Rommel Football Hazebrouckois - M. FIOEN ne prenant pas part au vote pour l'association Flandre Elite Cyclisme - M. SOOTS ne prenant pas part au vote pour l'association Cyclo Club Hazebrouck)

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET :

N°2025/031

FINANCES LOCALES (7.6)

**Convention de maîtrise d'ouvrage
déléguée entre la commune
d'Hazebrouck et la Communauté
d'Agglomération Cœur de Flandre
pour les travaux d'aménagement
place du Sacré Cœur**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025__031-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)	
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme SAUZEAU	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. DELVA
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir M. DEVOS
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

La commune d'Hazebrouck souhaite rénover les parkings, trottoirs et voies de dessertes de l'Eglise du Sacré-Cœur, située dans la rue du même nom, à proximité de la rue de Merville. Ainsi, il est prévu que près de 60 places de parking soient reconstruites sur une surface infiltrante. Les abords seront équipés de noues, dispositif permettant de retenir, réguler et infiltrer les eaux pluviales sur le site. Plusieurs places seront réservées aux personnes à mobilité réduite tandis que d'autres seront équipées de bornes de rechargement électrique. La place sera desservie par le réseau bus. Des espaces conviviaux, arborés ou végétalisés seront également créés.

Considérant que Cœur de Flandre Agglo est compétente techniquement pour réaliser, suivre, contrôler et réceptionner ce type de travaux,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la Communauté d'agglomération la maîtrise d'ouvrage déléguée pour réaliser les travaux d'aménagement de la place du Sacré-Cœur et notamment les travaux de terrassement et de réfection des surfaces en enrobés ou en matériaux infiltrants, circulées ou non, dans ce secteur,

Le montant des travaux, estimé à 330 000 € HT + 5% de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune d'Hazebrouck

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre pour les travaux d'aménagement de la place du Sacré-Cœur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération et à procéder aux opérations comptables y afférent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET :

N°2025/032

FINANCES LOCALES (7.6)

**Convention de maîtrise d'ouvrage
déléguée entre la commune
d'Hazebrouck et la Communauté
d'Agglomération Cœur de Flandre
pour les travaux d'aménagement
rue de Calais**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025__032-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHEN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

La signalisation alternée par feux, existante depuis de nombreuses années au niveau du carrefour des rues de Calais et de Sercus, présente aujourd'hui des défauts de fonctionnement qui représentent un danger réel pour la circulation. Ce constat impose à la commune d'Hazebrouck de sécuriser au plus vite ce secteur.

Aussi, après vérification des possibilités techniques et en concertation avec les résidents du quartier, la commune a décidé de remplacer ce carrefour à feux tricolores par un carrefour à sens giratoire. Un rétrécissement de chaussée, type écluse simple sera implantée dans la rue de Sercus, à proximité de la salle Arnaud Beltrame. Une signalisation verticale de type "Stop" imposera l'arrêt marqué des véhicules entrant dans la Ville par cette rue. Par ailleurs, les espaces aujourd'hui occupés par du stationnement libre, non maîtrisés, seront aménagés en parkings, végétalisés et infiltrants.

Considérant que Cœur de Flandre Agglo est compétente techniquement pour réaliser, suivre, contrôler et réceptionner ce type de travaux,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la Communauté d'agglomération la maîtrise d'ouvrage déléguée pour réaliser les travaux d'aménagement de la rue de Calais et notamment les travaux de terrassement et de réfection des surfaces en enrobés ou en matériaux infiltrants, circulées ou non, dans ce secteur,

Le montant des travaux, estimé à 77 000 € HT + 5% de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune d'Hazebrouck.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre pour les travaux d'aménagement rue de Calais.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération et à procéder aux opérations comptables y afférent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL
(NORD)

Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET :

N°2025/033

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS
DE POLICE (6.1)

**Pose de caméra de vidéoprotection :
Convention entre la Commune
Hazebrouck et Territoire d'Energie
Flandre (TE Flandre)**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_033-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 251-1 et suivants relatifs à la vidéo protection ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022 autorisant la Commune à mettre en place un dispositif de vidéo protection sur la voie publique ;

Vu la délibération n° 2017/12 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité publique et la surveillance de certains secteurs sensibles de la Commune ;

Considérant que l'installation d'une caméra de vidéo protection sur un immeuble privé appartenant à Territoire d'Energie Flandre, situé 30 rue Warein à Hazebrouck permettrait d'assurer une surveillance efficace de la voie publique et d'améliorer la sécurité des habitants ;

Considérant que l'installation de cette caméra nécessite la signature d'une convention entre la Commune et le propriétaire de l'immeuble définissant les modalités techniques, juridiques et financières de cette mise en place ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'autorisation à Territoire d'Energie Flandre d'installer une caméra de vidéoprotection sur son bâtiment, un immeuble privé situé 30 rue Warein à Hazebrouck, dans le cadre du dispositif communal de vidéo protection,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET :

N° 2025/034

COMMANDE PUBLIQUE (1.6)

**Accord de confidentialité entre la
Société ORANGE et la Commune
d'Hazebrouck**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_034-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016,

Considérant la fermeture par la Société ORANGE du réseau de boucle locale cuivre en 2024 sur la Commune d'Hazebrouck ;

Considérant le souhait de la Commune d'Hazebrouck de disposer du nombre total de lignes en cuivre et la liste des adresses disposant encore d'au moins un accès actif ou avec un accès actif ayant existé depuis moins de 24 mois sur le réseau de boucle locale cuivre ;

Considérant que ces données peuvent contenir des informations sensibles nécessitant une protection stricte ;

Considérant qu'un accord de confidentialité est requis afin de garantir la protection et l'usage limité des données transmises ;

Considérant que cet accord a pour but de permettre à la Commune d'identifier les administrés, administrations et entreprises présents sur son territoire pouvant avoir besoin d'un accompagnement spécifique dans le cadre de la fermeture du réseau cuivre ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la mise en place d'un accord de confidentialité entre la Commune d'Hazebrouck et la Société ORANGE concernant la transmission d'une liste d'adresses disposant encore d'au moins un accès actif ou avec un accès actif ayant existé depuis moins de 24 mois sur le réseau de boucle locale cuivre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit accord, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET :

N°2025/035

FINANCES LOCALES (7.8)

**Demande de Fonds de concours au
titre de la Politique d'Aménagement
Communautaire Ecologique et
Solidaire (PACES) de Cœur de Flandre
Agglo**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_35-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal**

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILIERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

La Ville d'HAZEBROUCK a fait de l'éducation artistique et culturelle une de ses priorités et a formulé le souhait de la création d'une médiathèque tournée vers l'avenir en tenant compte des missions de lecture publique, en cohésion avec les partenaires du territoire afin de veiller à l'épanouissement de tous les acteurs et avec la volonté de poursuivre et de créer des partenariats tout en contribuant au rayonnement culturel de la Ville et de son Territoire.

L'équipe municipale a donc inscrit au cœur de son action ce projet de médiathèque.

Exemplaire du fait de sa conception exigeante, ce projet intègre une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) en parfait accord avec les enjeux de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) porté par Cœur de Flandre Agglo ;

- Sobriété foncière par la construction sur une friche urbaine,
- Performances énergétiques et environnementales inédites et ambitieuses par une conception bioclimatique et bas carbone,
- Prise en compte de la problématique de l'eau (récupération des eaux pluviales pour les usages le permettant),
- Désartificialisation du sol et renaturation du site et de ses abords.

Vu la délibération n°2022/029 approuvée en Conseil de communauté réuni le 15 mars 2022 portant création d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement ;

Considérant la volonté de la municipalité de proposer un équipement à la sobriété énergétique exemplaire répondant aux besoins aux habitants et acteurs du territoire ;

Considérant la possibilité de financement permettant de réduire le reste à charge communal via un fonds de concours au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) de Cœur de Flandre Agglo, visant des enjeux de transition écologique auxquels répond le projet de médiathèque ;

Considérant que la commune d'Hazebrouck peut bénéficier du financement PACES à hauteur de 1,08% coût total du projet, soit 100 000 € ; Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds de concours au titre de la PACES de Cœur de Flandre Agglo dans le cadre de la construction d'une médiathèque.

Considérant le plan de financement prévisionnel ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier de la PACES de Cœur de Flandre Agglo,
- De préciser que les dépenses relatives à cette opération seront imputées au budget principal ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord**

Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET :

N°2025/036

FINANCES LOCALES (7.5)

**Demande de subvention au titre de la
DSIL 2025 pour le projet de
démolition et construction de la
médiathèque**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_036-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

La Ville d'HAZEBROUCK a fait de l'éducation artistique et culturelle une de ses priorités et a formulé le souhait de la création d'une médiathèque tournée vers l'avenir en tenant compte des missions de lecture publique et en cohésion avec les partenaires du territoire.

La construction d'une médiathèque a pour objectif de répondre aux besoins des habitants de la Ville et au-delà, en matière d'accès à la culture, aux savoirs et aux loisirs par une offre variée tant au niveau de ses collections que de ses animations et ses services.

Le site du Centre Jules Ferry situé à l'angle des rues de Théroouanne et Depoorter à HAZEBROUCK a été identifié pour accueillir la future médiathèque.

Vu la délibération n°2022/0152 votée en séance du conseil municipal du 16 novembre 2022 approuvant le projet de démolition-construction d'une médiathèque et autorisant Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de tout partenaire financier potentiel ;

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2025 pour accompagner ce projet ;

Considérant la demande de l'Etat de proposer au vote une délibération adoptant l'opération, sollicitant la subvention D.S.I.L et arrêtant les modalités de financement,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le projet de démolition et construction d'une médiathèque ainsi que le plan de financement afférent ci-après ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le DSIL 2025 pour le projet de médiathèque à HAZEBROUCK,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

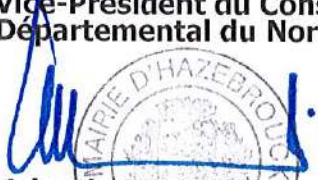
LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL


Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN


DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET :

N°2025/037

FINANCES LOCALES (7.5)

**Réhabilitation du site « La Friche » :
Demande de subvention au titre de
l'Appel à Manifestation d'Intérêt
2025-2026 Projets Territoriaux
Structurants (PTS-T) auprès du
Conseil Départemental du Nord**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_037-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de revitalisation des centres-villes. En effet, requalifier une friche présente de nombreux avantages dont celui de récupérer un espace foncier disponible qui se fait de plus en plus rare et où la lutte contre l'étalement urbain est une priorité. Le site de la friche apparaît donc aujourd'hui comme un atout majeur pour continuer à aménager et développer son territoire.

La ville d'Hazebrouck entend saisir cette opportunité et requalifier une friche commerciale de son centre-ville. Une première étape dite de « préfiguration » a été rendue possible lors de la mise à disposition du bâtiment par l'Etablissement Public Foncier, propriétaire depuis 2015. Cette initiative a permis de redonner un usage et d'observer un regain d'attractivité du centre-ville. Cette vocation nouvelle et transitoire a permis de confirmer le potentiel du lieu à travers des nombreuses animations et évènements depuis sa réouverture le 21 juin 2021.

Afin d'enrichir cette réflexion, un concours d'idée organisé par l'AGUR en partenariat avec la ville, a vu une trentaine d'équipes d'architectes, urbanistes, paysagistes imaginer la Friche de demain ainsi que son intégration dans le tissu urbain.

La synthèse des résultats a permis de définir des pistes programmatiques à fort potentiel. Ces dernières (coworking, restauration, espace public et bureau d'information touristique) intégreront le projet final. Aussi, pour poursuivre cette démarche, la commune d'Hazebrouck a sollicité un accompagnement en ingénierie auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) chargée de définir un modèle économique viable, une structure juridique adéquate et accompagner ce projet jusqu'au recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

La friche fera l'objet d'une déconstruction par l'EPF en 2025 et d'une rétrocession à la commune début 2027. En parallèle une étude de faisabilité a prouvé le potentiel de ce futur nouvel équipement et jeté les bases d'un futur portage foncier et juridique.

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant la possibilité de candidater à l'AMI PTS-T 2025/2026 auprès du Conseil Départemental du Nord afin d'accompagner financièrement ce projet,

Considérant que ce projet répond aux enjeux stratégiques de cet AMI soit :

- la promotion et valorisation du territoire,
- la rationalisation foncière par le réemploi d'une friche et son intégration à l'environnement,
- l'augmentation de l'offre de service public en lien avec les attentes, besoins et usages identifiés des citoyens et acteurs du territoire,

Considérant la volonté municipale de créer un pôle de revitalisation en cœur de ville par la réalisation d'une opération de réhabilitation d'une ancienne friche commerciale d'un ensemble bâti,

Considérant que cette opération de recyclage de friche et de foncier déjà artificialisé implique un coût de restructuration lourd.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer une demande de subvention auprès de Conseil Départemental du Nord au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt PTS-T 2025-2026 pour le projet de requalification de la friche à HAZEBROUCK,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

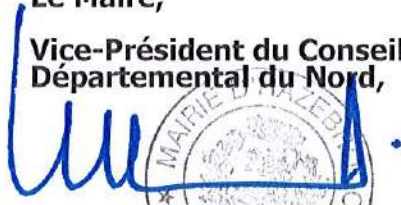
LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,



Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET :

N°2025/037bis

FINANCES LOCALES (7.5)

**Travaux d'aménagement du refuge
fourrière : Demande de subvention au
titre de l'Appel à Manifestation
d'Intérêt 2025-2026 - Projets
Territoriaux Structurants
(PTS-Territorial) auprès du Conseil
Départemental du Nord.**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_037BIS-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHEN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLEIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Un refuge pour animaux joue un rôle crucial dans la protection et le bien-être des animaux abandonnés, errants ou maltraités. Il s'agit d'un lieu où ces animaux reçoivent les soins nécessaires, sont nourris, et bénéficient d'un environnement sûr en attendant d'être adoptés. Ainsi le refuge se concentre principalement sur la réhabilitation et la recherche de foyers permanents pour les animaux.

La fourrière est, elle, une compétence obligatoire pour les communes, dont le rôle principal est de capturer et de conserver temporairement les animaux trouvés errants afin de les rendre à leurs propriétaires ou, si non réclamés, de les transférer à un refuge pour qu'ils soient proposés à l'adoption.

La Ville d'Hazebrouck a fait l'acquisition d'un corps de ferme, ancien élevage canin et félin, sur la commune de Saint Sylvestre Cappel avec l'intention de transférer la fourrière et le refuge actuels situés rue du Milieu ; les bâtiments étant devenus trop vétuste.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI), lancé pour identifier une association qualifiée pour assurer la gestion du refuge de la ville, garantissant ainsi un service optimal pour le bien-être des animaux, a désigné la SPA de Paris comme futur gestionnaire.

L'ancien corps de ferme acquis par la ville étant un ancien élevage, des travaux de réhabilitation sont nécessaires pour répondre aux attentes de la Direction Départementale de la Protection des Populations, organisme délivrant les autorisations d'ouverture de fourrière et refuge.

Au travers du dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurant, le conseil Départemental du Nord accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2025/2026,

Vu la Délibération n°DTT/2024/429 du Conseil Départemental du Nord du 16 décembre lançant l'Appel à Manifestation d'Intérêt du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants,

Vu la délibération n°203/144 du conseil municipal du 15 novembre 2023 actant l'acquisition par la commune d'Hazebrouck d'un ensemble immobilier sur la commune de Saint sylvestre Cappel avec l'intention d'y transférer la fourrière et le refuge,

Vu la Délibération n°2024/079 du conseil municipal du 27 juin 2024 autorisant le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de sélectionner une association pour la gestion du refuge de la ville,

Vu la délibération n°2024/140 de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024 désignant la Société Protectrice des Animaux lauréate de l'AMI,

Vu l'article L.2212-1 et L. 2212-2 du CGCT conférant aux maires les pouvoirs de police en matière de gestion des animaux errants,

Vu l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime conférant aux communes l'obligation de disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation afin d'organiser leur prise en charge et leurs soins,

Considérant la nécessité d'implanter sur le territoire un site permettant un accueil de qualité et de prise en charge et bien-être animal,

Considérant la possibilité pour la commune de candidater à l'AMI PTS-T 2025/2026 auprès du Conseil Départemental du Nord afin d'accompagner financièrement ce projet,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer une demande de subvention auprès de Conseil Départemental du Nord au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt PTS-T 2025-2026 pour le projet de requalification du refuge fourrière,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

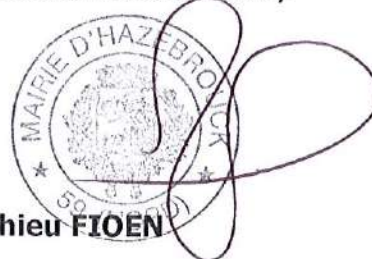
**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_038-DE



OBJET :
N°2025/038
FINANCES LOCALES (7.6)
Création d'une autorisation de
programme (AP) et des crédits de
paiement (CP) : Renaturation des
anciens silos « La Flandre » à
Hazebrouck

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Un des principes des finances publiques repose sur l’annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d’investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d’une année sur l’autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l’annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d’investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d’engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d’améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l’exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l’autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l’adoption du budget de l’exercice ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l’enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l’exécution peut commencer. Les crédits de paiement non utilisés d’une année doivent être repris l’année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d’exécution des AP/CP. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l’objet d’une délibération.

Considérant le règlement budgétaire et financier adopté par délibération en date du 8 février 2023 prévoit :

- La mise en place d’une autorisation de programme dite de projet dès lors que le montant pluriannuel est supérieur à 1 million d’euros,
- La mise en place d’une autorisation de programme dite de projet pour n’importe quel projet, quel que soit son coût, dès lors que celui-ci présente un caractère pluriannuel et que le conseil municipal le jugera opportun.

Considérant que le projet de renaturation des anciens silos « La Flandre » à Hazebrouck est adapté à la création d’une AP/CP,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De décider de la création d’une autorisation de programme (AP) et de la répartition des crédits de paiement (CP) pour le projet de renaturation des anciens silos « La Flandre » à Hazebrouck telles qu’indiquées dans le tableau ci-dessus ;

DEPENSES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
		Exercices antérieurs	2025	2026
Renaturation des anciens silos « La Flandre »	1 155 600,00 €	0,00 €	500 000,00 €	655 600,00 €

RECETTES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		Exercices antérieurs	2025	2026	2027
Renaturation des anciens silos « La Flandre »					
• Autofinancement	216 040,00 €		0,00 €	216 040,00 €	0,00 €
• FCTVA	189 560,00 €		0,00 €	82 020,00 €	107 540,00 €
• Emprunts	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
• Subventions	750 000,00 €	150 000,00 €	350 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €
---	---	---	---	---	---
TOTAL	1 155 600,00 €	150 000,00 €	350 000,00 €	548 060,00 €	107 540,00 €

- De réintégrer dans l'AP et les CP l'acompte sur la subvention allouée au titre du Fonds Vert perçu en 2023 pour un montant de 150 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME

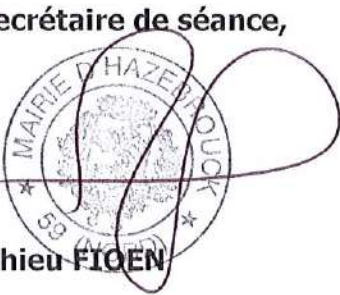
Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,





Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,





Matthieu FIOEN

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/039

DOMAINE ET PATRIMOINE (3.5)

Déclassement anticipé et désaffectation différée de la parcelle CT n°456 nécessaires à la réalisation du projet hôtelier. Lancement de la procédure et mise à l'enquête publique

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_039-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal**

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA
M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et suivants relatifs au classement et au déclassement des voies communales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2141-1, L2141-2 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 janvier 2025 ;

La commune d'Hazebrouck est propriétaire de la parcelle référencée au cadastre section CT numéro 456, située à proximité de la gare et actuellement à usage de parking.

Par délibération n°2022/120 du Conseil municipal du 28 septembre 2022, un appel à projet a été lancé pour la vente de la parcelle et la construction d'un programme hôtelier sur ladite parcelle.

Aussi conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques avant toute cession d'un bien relevant du domaine public la commune doit procéder à son déclassement.

Par ailleurs l'opération envisagée étant susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, la mise en œuvre du déclassement exige de procéder à une enquête publique en application de l'article L.141- 3 du code de la voirie routière.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son avis et ses conclusions.

En application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune a la faculté de recourir au déclassement anticipé d'un bien du domaine public en maintenant temporairement son affectation à un service public ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de mettre en œuvre l'opération du programme hôtelier sur la parcelle CT n°456 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre une procédure d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur en vue du déclassement par anticipation de la parcelle référencée au cadastre n° CT 456, aménagée en parking public et relevant du domaine routier communal conformément aux dispositions de code de la voirie routière,
- De dire que les conclusions du commissaire enquêteur seront prononcées lors d'une prochaine séance du conseil municipal.
- D'adopter le principe de déclassement anticipé et de désaffectation différée de la parcelle référencée au cadastre CT numéro 456 nécessaire à la réalisation du projet hôtelier dans un délai maximum de 3 ans qui peut être prolongé dans une limite de 6 ans à compter de l'acte de déclassement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une promesse de vente au profit de la SAS LOGER HABITAT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à LA MAJORITE
(31 voix POUR, 2 voix CONTRE)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

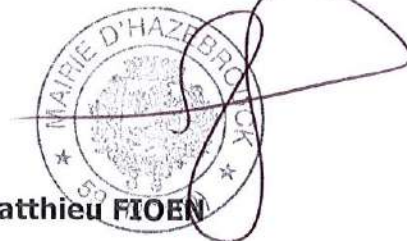
**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET :

N°2025/040

DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2)

Cession Immeuble 6 bis rue du rivage

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_40-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1;

Vu la délibération n°2024/098 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 autorisant la mise en vente de l'immeuble situé 6bis rue du rivage ;

Vu l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques du 5 juin 2024 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck est propriétaire de l'immeuble 6 bis rue du rivage et souhaite s'en séparer ;

Considérant l'appartenance de ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune et l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que suite à la délibération n°2024/098 du Conseil Municipal du 6 juin 2024, la Commune a reçu une offre d'achat de Monsieur LEGRAND Valentin et Mademoiselle DEHETTE Margot, domiciliés 353 rue de Calais à HAZEBROUCK (59190), et ce, pour un montant de 98 000 euros hors frais annexes ;

L'office notarial DWD, représenté par Maître Florent WILPOTTE, situé 4 rue de l'église à Hazebrouck, sera mandaté pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge l'acquéreur.

L'office notarial de Maître Juliette FRANCHOIS-BODDAERT, situé route de Borre, représentera la commune d'Hazebrouck.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la cession de l'immeuble situé 6 bis rue du rivage, à Hazebrouck (référence cadastrale Section CV n° 550) au profit de Monsieur LEGRAND Valentin et Mademoiselle DEHETTE Margot, au prix de 98 000€, les frais annexes demeurant à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL
(NORD)

Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET :

N°2025/041

ENSEIGNEMENT (8.1)

**Prolongation du Projet Educatif
Territoire 2025 et du Plan Mercredis**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025__041-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal**

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 551-R et R 551-13 ;

Vu la délibération n° 2022/087 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 approuvant le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) ;

Vu la délibération n° 2023/130 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2023 approuvant la mise en place du Plan Mercredi ;

Vu l'article L111-1 du code de l'éducation qui dispose que :

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation (...) contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. L'école garantit à tous les élèves l'apprentissage et la maîtrise de la langue française (...) Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté (...) L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. »

Considérant que le PEDT est un outil institutionnel mentionné à l'article D.521-12 du Code de l'Éducation, formalisant une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant et jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ;

Considérant que s'inscrivant en pleine cohérence avec cette priorité et cette ambition nationale, la Ville d'Hazebrouck s'est engagée à mettre au cœur du projet les partenaires locaux et ses administrés dans l'objectif de préparer l'avenir des enfants et des jeunes hazebrouckois ;

Considérant que dans cet esprit, la municipalité, avec le concours de ses agents, en partenariat avec les familles, en lien avec l'Éducation Nationale, comme avec l'ensemble des services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, les centres sociaux, d'animations et les associations rythmant la vie de la ville et de ses quartiers, a replacé la jeunesse au cœur du territoire et de ses préoccupations pour développer des projets en faveur de ce public et développer l'attractivité du territoire ;

Considérant que le PEDT, signé le 7 juillet 2022 :

- 1 est au service de la réussite éducative et du bien-être des enfants et des jeunes ;
- 2 constitue un facteur d'attractivité du territoire pour les familles ;
- 3 ouvre droit aux financements de l'État ;
- 4 offre un cadre facilitant l'organisation des accueils de loisirs périscolaires ;
- 5 favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif des enfants et des jeunes ;
- 6 dynamise la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire ;
- 7 facilite une politique d'inclusion des enfants, des jeunes en situation de handicap ;
- 8 favorise le développement des loisirs pour tous et contribue au partage des valeurs de la République et à la culture du « vivre ensemble » ;
- 9 favorise le développement de l'emploi et de la formation dans les secteurs de l'animation et du sport ;
- 10 favorise les coopérations entre communes ;

Considérant que la ville s'est engagée dans une démarche partenariale avec l'établissement d'un diagnostic partagé, la constitution d'un comité de pilotage, d'un comité technique, d'ateliers participatifs et co-constructifs avec l'ensemble des partenaires menant à la rédaction du PEDT et sa signature le 7 juillet 2022 ;

Considérant que de ces échanges, ont découlé 6 challenges (ponctués de 46 défis) :

- promouvoir l'égalité des chances, l'inclusion et la lutte contre les discriminations,
- coordonner la cohérence éducative et la participation des acteurs autour des besoins de l'enfant et du jeune,
- favoriser la citoyenneté, apprendre à prendre soin de soi et des autres,
- faciliter la place des parents au sein du parcours éducatif de leur(s) enfant(s) et développer le soutien à la parentalité,

- promouvoir la mobilité et valoriser les actions jeunesse sur le territoire,
- accompagner la formation des jeunes, la découverte des métiers et du milieu professionnel, valoriser les filières professionnelles ;

Considérant le PEDT mis en œuvre depuis le mois de septembre 2022, avec la mise en place de commissions thématiques partenariales et le lancement d'appels à projets annuels ;

Considérant que le plan mercredi, signé en novembre 2023, propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation d'accueils de loisirs respectant les principes de la charte qualité Plan mercredi, crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires et leur permet de proposer des activités de grande qualité le mercredi ;

Considérant que le label Plan mercredi, créé en 2018, ouvre ainsi une nouvelle étape dans l'offre périscolaire en garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels ;

Considérant que si les 3 années de mise en œuvre du PEDT et de son plan mercredi ont permis la réalisation de nombreux projets communaux, comme partenariaux, de nombreuses actions restent à mener sur la base de ces axes de travail ;

Considérant qu'il convient en conséquence de prolonger ces 2 documents pour une durée d'un an, soit de septembre 2025 à août 2026 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la prolongation du PEDT et du plan mercredi pour 1 an, soit de septembre 2025 à août 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la prolongation de son projet éducatif de territoire et de son plan mercredi et tout document relatif à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL


Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN


DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET :

N°2025/042

ENSEIGNEMENT (8.1)

**Programmation du Projet Educatif
Territoire 2025**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_042-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2
A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2022/087 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 approuvant le Projet Educatif de Territoire (PEDT) ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 551-1 et R 551-13 ;

Considérant que la ville s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT) avec des partenaires depuis mai 2021, avec l'établissement d'un diagnostic partagé, avec la constitution d'un comité de pilotage, d'un comité technique, d'ateliers participatifs et co-constructifs avec l'ensemble des partenaires ;

Considérant que celui-ci a été rédigé et soumis au conseil municipal du 6 juillet 2022, puis signé par les partenaires institutionnels le 7 juillet 2022, sa mise en œuvre étant prévue sur la période 2022-2026 ;

Considérant la délibération n°2025/041 du 19 mars 2025 qui prolonge le Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour une durée de 1 an.

Considérant qu'une gouvernance jeunesse a été instituée en septembre 2022 et a retenu deux formules de fonctionnement pour la mise en œuvre du PEDT :

- Les commissions thématiques : certains projets demanderont du temps et de la concertation avec les partenaires pour aboutir (3 commissions thématiques sont fixées par an),
- Les appels à projets : les partenaires sont invités à présenter des projets pouvant répondre aux objectifs généraux définis dans le PEDT en leur laissant l'initiative du contenu, de la mise en œuvre et des objectifs particuliers qui y sont attachés ;

Considérant que s'agissant des appels à projets 2025, 6 axes de travail ont été fixés, qu'une lettre de cadrage a été rédigée et que des appels à projets ont été lancés ;

Considérant que lors de sa réunion du 11 janvier, la gouvernance a retenu les projets à estampiller PEDT et a réparti l'enveloppe dédiée de 5 000 € sur les différentes actions ;

Considérant que 24 actions ont été retenues et que 4 actions n'ont pas été retenues (ne remplissant pas les conditions fixées par la lettre de cadrage : action partenariale et à portée collective) ou ont fait l'objet de mise en contact des partenaires afin d'éviter les doublons, de co-construire un projet commun et préserver une cohérence éducative ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De valider la programmation retenue par la gouvernance jeunesse, ainsi que la répartition des subventions reprises en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à la mise en place de la programmation et tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_042-DE



Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

A blue ink signature of Valentin Belleval, written over a circular official stamp of the Mairie d'Hazebrouck (Nord).

Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,

A purple ink signature of Matthieu Fioen, written over a circular official stamp of the Mairie d'Hazebrouck (Nord).

Matthieu FIOEN

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET :
N°2025/043
FONCTION PUBLIQUE (4.2)
Création de 10 emplois non
permanents suite à un accroissement
saisonnier d'activité

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025__043-DE

S²LOW



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK
SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Il est rappelé que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la Ville d'Hazebrouck pour la période du 07 juillet au 29 août 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser le recrutement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 07 juillet au 29 août 2025 en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- A ce titre, seront créés :
 - 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

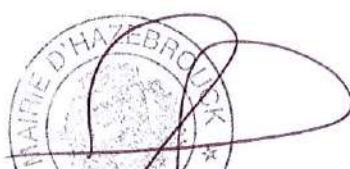
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL


Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN


DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET :

N°2025/044

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Mise à jour du tableau global des
effectifs de la Ville d'Hazebrouck**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025__044-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal**

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu le nombre conséquent de postes ouverts sur le tableau des effectifs, il est nécessaire de le mettre à jour et de supprimer les postes non pourvus à ce jour.

Ces suppressions ont été soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial réuni le 14 mars 2025, qui a émis un avis favorable.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la suppression des grades suivants :

Filière administrative

- 1 grade de directeur territorial
- 5 grades d'attaché
- 2 grades de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 3 grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 2 grades de rédacteur
- 5 grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 11 grades d'adjoint administratif

Filière culturelle- secteur enseignement artistique

- 1 grade de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 1 grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- 15 grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- 12 grades d'assistant d'enseignement artistique
- 1 grade de bibliothécaire principal

Filière culturelle- secteur patrimoine et bibliothèques

- 1 grade de bibliothécaire principal
- 1 grade d'attaché principal de conservation du patrimoine
- 1 grade d'attaché de conservation du patrimoine
- 1 grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 4 grades d'adjoint du patrimoine

Filière médico-sociale – sous filière médico-sociale

- 1 grade de cadre supérieure de santé
- 1 grade de médecin hors classe

Filière médico-sociale – sous filière sociale

- 5 grades d'éducateur de jeunes enfants
- 1 grade d'assistant socio-éducatif
- 4 grades d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 3 grades d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

- 0,88 grade d'agent social principal de 2^{ème} classe
- 2,29 grades d'agent social.

Filière technique

- 2 grades d'ingénieur en chef
- 2 grades d'ingénieur
- 2 grades de technicien principal de 1^{ère} classe
- 3 grades de technicien principal de 2^{ème} classe
- 5 grades de technicien
- 2 grades d'agent de maîtrise principal
- 2 grades d'agent de maîtrise
- 10 grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 6 grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 41,08 grades d'adjoint technique

- D'adopter le tableau des effectifs joint en annexe de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades figurant au tableau des effectifs sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

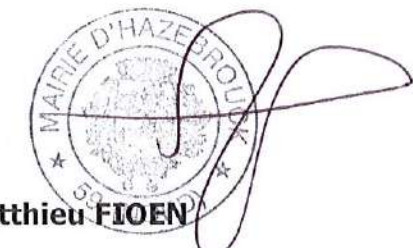
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N° 2025/045

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Suppression/création de poste suite
à modification du temps de travail**

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025__45-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHEN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) en raison de la réorganisation du service enfance et jeunesse,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la suppression, à compter du 1^{er} avril 2025, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (30 heures hebdomadaires),
- D'approuver la création, à cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet,
- De modifier comme suit le tableau des effectifs :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation	C	8.01	8.15	1 TC

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/046

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Suppression de postes suite à une
réorganisation de service**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_046-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services,

A cet égard, compte tenu de la réorganisation du service éducation jeunesse, il convient de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet et un emploi d'adjoint d'animation à temps complet,

Ces suppressions ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial réuni le 14/03/2025 qui a émis un avis favorable.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la suppression, à compter du 1^{er} avril 2025, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet et d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,
- De modifier comme suit le tableau des effectifs :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation	C	8.15	7.15	1 TC
Adjoint Technique	C	61.62	60.62	1 TC

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/047

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Modification du tableau des effectifs
de la Ville d'Hazebrouck suite à des
mouvements de personnel**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025__047-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter, dès à présent, sur un emploi permanent un(e) responsable du service cadre de vie afin d'effectuer un tuiage des missions avant le départ en retraite de l'agent actuellement en poste,

Considérant la nécessité de recruter, à la suite d'une mutation, un(e) responsable du service sécurité et tranquillité publique sur un emploi permanent à temps complet,

Considérant la nécessité de recruter, à la suite d'une mutation, un(e) chargé(e) du suivi des travaux de voirie, bâtiments, espaces publics et aménagements urbains sur un emploi permanent à temps complet,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver, à compter du 1er avril 2025, la création des emplois permanents suivants à temps complet à la suite de mouvements de personnel :
 - Responsable du service cadre de vie (h/f) relevant de la catégorie hiérarchique A ou B de la filière technique, aux grades d'ingénieur, ingénieur principal, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.
 - Responsable du service sécurité et tranquillité publique (h/f) relevant de la catégorie hiérarchique C ou B de la filière technique, aux grades d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.
 - Chargé(e) du suivi des travaux de voirie, bâtiments, espaces publics et aménagements urbains relevant de la catégorie hiérarchique A ou B de la filière technique, aux grades d'ingénieur, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.

Il est précisé qu'il sera opéré aux seules créations de grades portant sur les grades non disponibles au tableau des effectifs, étant entendu que les grades libérés ou vacants figurent déjà au dit tableau.

- De dire que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires et à défaut, de dire que les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.
- De préciser qu'il sera procédé, par une délibération ultérieure, à la suppression des grades non pourvus et ce, en fonction de l'agent recruté,
- De modifier comme suit le tableau des effectifs :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Ingénieur	A	0	2	TC
Ingénieur principal	A	2	3	TC
Technicien	B	1	3	TC
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	2	TC
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	3	TC
Agent de maîtrise	C	6	7	TC
Agent de maîtrise principal	C	11	11	TC

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/048

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Création d'un emploi fonctionnel de
Directeur Général Adjoint des
Services (DGAS)**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025__048-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1, L.343-5, L.412-5 à L.412-7 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Conformément au décret précité, le Directeur général adjoint des services est chargé sous l'autorité du Directeur général des services, de diriger une partie des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation.

Vu les décrets n°87-1101 et 87-1102 du 30 décembre 1987 modifiés portant dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique,

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-6 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint des services et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées aux articles L.544-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général adjoint des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Compte tenu de la nouvelle organisation à venir, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du directeur général des services les services du pôle supports et appui aux directions et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public. Il pourra être amené à remplacer le Directeur général des services lors des absences de ce dernier.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De créer, à compter du 1^{er} avril 2025, un emploi fonctionnel de Directeur Adjoint des Services à temps complet de la strate démographique 20 000 à 40 000 habitants.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur Général Adjoint des Services (DGAS)	A	0	1	TC

- De pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché, attaché principal ou attaché hors classe par voie de détachement.

- D'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général adjoint des services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

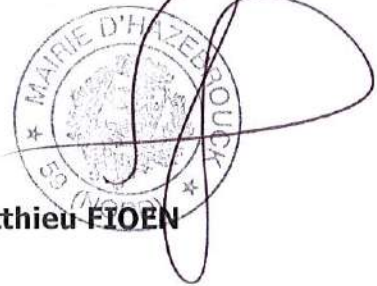
**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN


Matthieu FIOEN



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/049

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Création d'un emploi permanent de
pré-instructeur des autorisations
d'urbanisme (h/f)**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_049-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de pré-instructeur des autorisations d'urbanisme (h/f) afin de renforcer le service urbanisme, emploi qui relèvera de la filière administrative dans la catégorie hiérarchique B ou C.

Considérant que cet emploi, n'est plus pourvu.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De créer, à compter du 1er avril 2025, un emploi permanent à temps complet de pré-instructeur des autorisations d'urbanisme (h/f).
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ou au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif	C	11	12	TC
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	19	20	TC
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	19	20	TC
Rédacteur	B	7	8	TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	4	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	5	6	TC

- De préciser qu'il sera procédé, par une délibération ultérieure, à la suppression des grades non pourvus et ce, en fonction de l'agent recruté,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
 (33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
 (suivent les signatures)
 POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
 Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/050

FONCTION PUBLIQUE (4.2)

**Création d'un emploi permanent
d'Assistant de Conservation spécialité
Outils Numériques et Réseaux
Sociaux (h/f)**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025__050-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter, dans le cadre de la construction de la future médiathèque, un Assistant de Conservation spécialité Outils Numériques et Réseaux Sociaux (h/f) afin :

- De participer à l'offre de service de développement du numérique ;
- De gérer et suivre les différents dispositifs numériques et informatiques de la médiathèque ;
- De participer aux dispositifs de communication ;
- D'assurer une veille sur les ressources et la médiation numérique en bibliothèque.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De créer, à compter du 1er septembre 2025, un emploi permanent à temps complet d'Assistant de Conservation du Patrimoine spécialité Outils Numériques et Réseaux Sociaux (h/f).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques aux grades d'Assistant de Conservation, Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} Classe ou Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} Classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant de conservation	B	0	1	TC
Assistant de conservation Principal de 2 ^{ème} Classe	B	0	1	TC
Assistant de conservation Principal de 1 ^{ère} Classe	B	0	1	TC

- De préciser qu'il sera procédé, par une délibération ultérieure, à la suppression des grades non pourvus et ce, en fonction de l'agent recruté,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/051

FONCTION PUBLIQUE (4.2)

**Création d'un emploi non permanent
suite à un accroissement temporaire
d'activité**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025__051-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal**

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-23-1° ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du service cadre de vie de la Ville d'Hazebrouck ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser le recrutement d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C.
- D'indiquer que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée à compter du 1er avril 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- De préciser que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

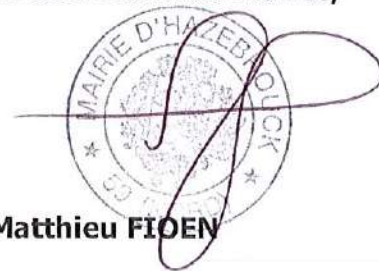
**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2025/052

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Mise à disposition de personnel
communal au Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025_052-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER, Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHEN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'HAZEBROUCK de bénéficier de l'aide et l'accompagnement d'un agent du pôle populations pour assurer des missions au sein de l'épicerie sociale,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la Ville d'HAZEBROUCK et que celle-ci dispose de la capacité à mettre à disposition du CCAS pour partie :

- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin d'assurer, au sein de l'épicerie sociale, des missions de gestion de l'approvisionnement des rayons, d'accompagnement des bénévoles et des bénéficiaires et d'accueil physique et téléphonique ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la conclusion d'une convention entre la Ville d'HAZEBROUCK et le CCAS portant sur la mise à disposition d'un agent suivant le tableau ci-après :

Missions	Grade actuel de l'agent occupant le poste à titre indicatif	Equivalent temps plein requis pour les missions CCAS	Date d'effet
Agent au sein de l'épicerie sociale	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe	0.80	01/05/2025

- D'accorder cette mise à disposition dans les conditions précisées dans la convention,
- De considérer que ce sont les missions qui sont mises à disposition : le simple changement du grade d'un agent remplissant l'une des missions mentionnées au tableau ne donnera pas lieu à nouvelle délibération,
- De fixer la durée de cette mise à disposition à un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée,
- De déterminer les conditions de remboursement des salaires et charges au profit de la commune sous forme d'un paiement annuel avec effet à compter du 1^{er} mai 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents afférents à ces mises à disposition.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN